

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2009-116

R-3703-2009

4 septembre 2009

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne
Richard Carrier
Richard Lassonde
Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision concernant les budgets de participation et les demandes de reconnaissance de statut d'expert (Phase 1)

Demande relative à certaines modifications de méthodes comptables

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Option consommateurs (OC);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

[1] Le 19 juin 2009, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) (collectivement « la demanderesse ») déposent à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande afin d'obtenir l'autorisation requise relativement à certaines modifications de méthodes comptables. Cette demande est présentée en vertu des articles 31(5) et 32 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi).

[2] La demanderesse propose de traiter le dossier en deux phases. Pour la phase 1, les conclusions recherchées par la demanderesse sont présentement circonscrites à la modification de la méthode d'amortissement des actifs appliquée par le Distributeur et le Transporteur aux fins de fixation des tarifs dès 2010. La Régie se prononcera sur la phase 1.

[3] Le 17 août 2009, la Régie rend sa décision D-2009-103 par laquelle elle accorde, notamment, le statut d'intervenant à l'ACEF de Québec, l'AQCIE/CIFQ, la FCEI, OC, l'UC et l'UMQ.

[4] Le 24 août 2009, tous les intervenants transmettent leurs budgets. L'UC transmet également des demandes de reconnaissance de statut de témoins experts pour messieurs Gaétan Breton et Co Pham.

[5] Le 27 août 2009, la demanderesse émet ses commentaires et, le 31 août 2009, l'UC y réplique.

[6] La présente décision porte sur les budgets de participation et les demandes de reconnaissance de statut d'expert relatifs à la phase 1.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

2. POSITION DE LA DEMANDERESSE

[7] Les seuls commentaires de la demanderesse concernent le budget de participation de l'UC qui est substantiellement plus élevé que celui des autres intervenants en s'établissant à plus de 55 000 \$. Ce budget serait justifié, notamment, par la présence d'un analyste externe et de deux témoins experts, M. Gaétan Breton, à titre d'expert en comptabilité, et M. Co Pham, à titre d'expert en tarification et en répartition des coûts.

[8] La demanderesse est d'avis que si la pertinence d'un expert en comptabilité s'explique facilement dans le présent dossier, il en va autrement en ce qui concerne la pertinence de retenir un expert en tarification et en répartition des coûts. Selon la demanderesse, ces sujets d'expertise ne font pas partie des enjeux du présent dossier, tel que précisé par la Régie dans sa décision D-2009-103².

[9] La demanderesse questionne également le mandat accordé à l'analyste externe, monsieur Paul Paquin, qui consiste à analyser les impacts de la demande de modification d'amortissement sur la valeur de la contribution du Transporteur pour les ajouts de transport, et ses conséquences possibles sur les projets en cours et futurs des clients du Transporteur. Elle considère qu'il s'agit là d'une question très accessoire au présent dossier.

3. RÉPLIQUE DE L'UC

[10] L'UC explique que le budget soumis doit être évalué dans un contexte où aucun intervenant n'a retenu les services d'experts et que plusieurs intervenants contactés se sont dits intéressés par les témoignages de messieurs Gaétan Breton et Co Pham, seules expertises qui seront soumises pour éclairer la Régie.

² Page 9.

[11] L'intervenante soumet que la répartition des coûts est un sujet pertinent au présent débat et que sa demande de recourir aux services d'un expert en tarification de l'électricité et en répartition des coûts est conforme aux enjeux fixés dans la décision D-2009-103. Elle indique que pour les tarifs du Transporteur, il faudra évaluer les impacts sur le tarif des services point à point de long terme et de court terme ainsi que la facture de transport attribuée à la charge locale. Pour les tarifs du Distributeur, il faudra évaluer les impacts sur les tarifs applicables aux diverses catégories de consommateurs.

[12] Par ailleurs, l'UC s'intéresse tout particulièrement aux impacts sur les tarifs de la catégorie Domestique et agricole. Cet impact semble être plus important sur les coûts qui sont attribués à ces consommateurs que sur les coûts attribués à l'ensemble des consommateurs québécois. L'examen de la répartition des coûts est donc important.

[13] L'intervenante note aussi que la demanderesse ne conteste nullement les compétences et l'expertise de monsieur Co Pham.

[14] L'UC considère que la valeur de la contribution maximale du Transporteur pour les ajouts au réseau détermine le montant des investissements que le Transporteur pourra ajouter à sa base de tarification, ce qui se répercute sur son revenu requis. L'intervenante souligne que la demanderesse ne conteste pas que la nouvelle méthode d'amortissement proposée puisse avoir un impact sur la valeur de la contribution maximale. Selon l'UC, seuls l'examen et l'évaluation de cet impact permettront de conclure sur son importance.

4. OPINION DE LA RÉGIE

[15] La Régie a reçu les budgets de participation de tous les intervenants totalisant 102 379,04 \$, dont un budget de participation de l'UC pour un montant de 55 545,15 \$, accompagné d'une demande de reconnaissance de deux témoins experts, messieurs Gaétan Breton et Co Pham.

[16] La Régie est d'avis que l'expertise de monsieur Gaétan Breton en comptabilité est pertinente dans l'analyse de la nécessité et la pertinence du changement de méthode d'amortissement ainsi que l'analyse des avantages et inconvénients des méthodes d'amortissement. La Régie accepte donc de reconnaître monsieur Gaétan Breton comme témoin expert en comptabilité et comptabilité internationale dans le présent dossier.

[17] La Régie est d'avis également que l'expertise de monsieur Co Pham est pertinente pour la phase 1 du présent dossier, laquelle comprend une analyse des impacts du changement de méthode d'amortissement sur les revenus requis et les tarifs du Transporteur et du Distributeur. La Régie accorde le statut de témoin expert en tarification de l'électricité et répartition des coûts à monsieur Co Pham pour le présent dossier. Quant à la répartition des coûts reliés aux nouvelles charges d'amortissement, le cas échéant, la Régie considère pertinent d'analyser l'effet de telles charges sur les tarifs des différentes catégories de consommateurs, mais n'entend pas revoir les méthodes actuelles de répartition de ces coûts.

[18] Par ailleurs, la Régie considère que le sujet traité par l'analyste externe de l'UC, monsieur Paul Paquin, concernant l'impact du changement de méthode d'amortissement sur l'évaluation de la valeur de la contribution maximale du Transporteur pour les ajouts au réseau indiquée à l'appendice J des Tarifs et conditions, fait partie de l'analyse des impacts du changement de la méthode d'amortissement.

[19] Par contre, la Régie considère le budget de participation de l'UC globalement élevé, notamment en ce qui concerne le nombre d'heures de l'analyste interne. En particulier, elle tient à préciser que l'intervenante doit éviter le dédoublement de preuve par rapport à celle qui sera déposée par ses experts et son analyste externe.

[20] À la lumière des sujets traités, la Régie accueille les budgets de participation de l'ACEF de Québec, l'AQCIE/CIFQ, la FCEI, OC, l'UC et l'UMQ, sous réserve de l'appréciation ultérieure, par la formation, du caractère raisonnable et de l'utilité de l'intervention.

5. CALENDRIER RÉVISÉ

[21] La Régie informe les parties de l'échéancier révisé et des instructions suivantes :

15 septembre 2009, 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements à la demanderesse
28 septembre 2009, 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses de la demanderesse aux demandes de renseignements
7 octobre 2009, 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants et des observations des intéressés
21 octobre 2009, 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements sur la preuve des intervenants
28 octobre 2009, 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux demandes de renseignements
4 novembre 2009, 12 h	Date limite pour le dépôt de l'argumentation de la demanderesse
11 novembre 2009, 12 h	Date limite pour le dépôt de l'argumentation des intervenants
20 novembre 2009, 12 h	Date limite pour le dépôt de la réplique de la demanderesse

[22] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE les budgets de participation de l'ACEF de Québec, l'AQCIE/CIFQ, la FCEI, OC, l'UC et l'UMQ, sous réserve de l'appréciation ultérieure, par la formation, du caractère raisonnable et de l'utilité de l'intervention;

RECONNAÎT monsieur Gaétan Breton comme témoin expert en comptabilité et comptabilité internationale;

RECONNAÎT monsieur Co Pham comme témoin expert en tarification de l'électricité et répartition des coûts;

FIXE le calendrier révisé de la section 5 de la présente décision.

Gilles Boulianne
Régisseur

Richard Carrier
Régisseur

Richard Lasseonde
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M^e Denis Falardeau;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ) représenté par M^e Pierre Pelletier;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Hydro-Québec représentée par M^e F. Jean Morel et M^e Éric Fraser;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Éric David;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.